

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 28 Mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190328-40\_2019-DE

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 83

Pouvoirs : 19

Membres votants : 102 (**95 votants pour cette délibération : Les membres du bureau des associations ne prennent pas part au vote) Pascal Didtsch, Pascal Finet, Janine Lerouvillois, Jean-Jacques Prévost, Nicolas Gravelle, Béatrice Carissan et Jean-Luc David.**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Date de la convocation : 22/03/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

**Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPPE Chantal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur WIRTON Philippe.

**Pouvoirs :** Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

### **Délibération n° 40/2019 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions**

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur Le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, les subventions suivantes sont proposées à délibération :

Association	Montant de la subvention	Objet
1001 légumes	4 000€	Diverses manifestations : potage au potager, festival 1001 légumes ... à Beaufemesnil.
Amitié Terres de Normandie-Bongolava	4 000€	L'association est née d'une convention de partenariat entre l'IBTN et la région du Bongolava à Madagascar pour diverses opérations de coopération.
AMURICHA	200€	Promotion du rayonnement des concerts des écoles de musique situées à Beaumont le Roger et à Serquigny.
Amicale du personnel de l'ITBN	20 000€	Sorties, Noël, spectacles...
ANTP Pulling	2 500€	Tracteurs pulling : 35 <sup>ème</sup> édition 1er juin 2019 à Bernay
APEC association des parents d'élèves du Conservatoire	1 500€	Promotion du rayonnement des concerts des écoles de musique- concert Jeunes talents- cabaret et participation à la vie du conservatoire.
Aquarelle	2 000€	1er festival international d'aquarelles du 29 juin au 7 juillet au Bec Hellouin
ASPROB (château du Blanc Buisson)	4 500€	Animations annuelles au château du Blanc Buisson (accueil des scolaires, médiévales...)
Association des Parents d'Elèves du regroupement scolaire des Thenney-Gauthier.	1 000€	Résidence de La compagnie « Tempo cirque » sur les communes de Saint Jean du Thenney, Saint Aubin du Thenney et la Chapelle Gauthier
Association Saint Victor Loisirs	1 000€	3ème édition du Salon des plantes de Livet autour du moulin de Livet sur Authou, conférences et ballades pédagogiques
Club des Bleuets-Combon	1 000€	Participation à pierres en lumières le 18 mai: illumination de l'église, concert et exposition
Club tennis de table de Brionne	800€	70ème anniversaire: le 15 juin-rencontres sportives entre associations du territoire
Confluent d'Art	1 000€	Mise en place d'un salon de Printemps à l'abbatiale de Bernay: Tout feu, tout femme du 27 avril au 12 mai 2019
Ensemble Vocal Paris	1 000€	Concert de l'ensemble Zoroastre à l'Abbaye du Bec Hellouin
Football Club Serquigny-Nassandres	2 000€	Tournoi international-Risle Cup
Hippodrome	500€	Prix Intercom Bernay Terres de Normandie (manifestation qui fait rayonner le territoire au niveau national)
Kendo Club Brionne	530€	Coupe de Normandie de Kendo
Le Rouge et le Noir	3 000€	Les bouquinistes au bord de l'eau 18ème édition
Le temps des cerises	2 000€	Festival jazz entre Risle et Charentonne
Le temps des cerises	3 500€	20ème festival de la Marionnette
L'églantine	1 500€	Bretelles sans frontières
Les Apprentis poquelins	800€	Création d'un nouveau spectacle pour fêter les 10 ans de la troupe diffusion au Bec Hellouin et à Livet sur Authou
Les Artslequins	200€	Salon de peinture au Bec Hellouin
Les Petites Fripouilles	1 500€	Spectacle les Bestioles de la Risle diffusion 27, 28 et 29 septembre à Brionne
Mairie Beaumont le Roger	500€	3ème édition de l'exposition de camions customisés
Mairie de Ferrière Saint Hilaire	200€	Festival de peinture
MJC de Bernay	5 000€	7 concerts: Brionne, Bernay, Le Tilleul Othon, Serquigny, Fontaine l'Abbé, la Trinité de Réville et ateliers de musiques actuelles
Moto Club Barrois	2 000€	Championnat de Normandie de motocross
SC Rugby Bernay	1 000€	60 ans du club de rugby
Vélo Club Bernayen	500€	5 courses challenge minimales cadets féminines
<b>TOTAL</b>	<b>69 230€</b>	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

Le budget 2019 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors Amicale du personnel : 20000€). D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire en cours d'élaboration.

D'autres associations bénéficient d'avantages en nature.

Les gymnases sont mis gratuitement à disposition d'associations de manière régulière ou occasionnelle. Un travail de valorisation de cette mise à disposition est en cours. Il fait apparaître un coût moyen horaire allant de 5,15€ à 7,35€ en fonction du gymnase.

De plus, l'association La Fabrique de la Risle bénéficie de la mise à disposition d'un local par la commune de Beaumont le Roger dont l'ensemble des contrôles règlementaires, la maintenance et les fluides sont pris en charge par l'IBTN pour un montant estimé à 6 612€ pour l'année 2019.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2019
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2019.

**Résultats du vote : (95 votants pour cette délibération : Les membres du bureau des associations ne prennent pas part au vote) Pascal Didtsch, Pascal Finet, Janine Lerouvillois, Jean-Jacques Prévost, Nicolas Gravelle, Béatrice Carissan et Jean-Luc David.**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	19	95	0	95	0	95

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190328-40\_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019